

Service "Conseil Municipal"

: postes 04.42.44.33.81/82

: 04.42.44.32.29

courriel: conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 novembre 2018

SOMMAIRE

| I - LISTE DES PRESENTS Page 3 |
|---|
| 80)K 03 |
| II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 5/9 |
| 80 X cs |
| III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages 11/49 |
| 01 - N° 18-325 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018 (Annulation de la délibération n° 18-299 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018) |
| 02 - N° 18-326 - FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU 1 ^{er} JANVIER 2018 |
| 03 - N° 18-327 - FINANCES - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES |
| 04 - N° 18-328 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A L'ISSUE DE SON REAMENAGEMENT EN 13 LIGNES DE PRETS SOUSCRITS PAR LA SA D'HLM LOGIREM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 5 063 755,20 EUROS |
| 05 - N° 18-329 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - OPERATION "LES RAYETTES" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - NOUVELLE DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 642 865 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 17-175 du Conseil Municipal du 30 juin 2017) |
| 06 - N° 18-330 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES RAYETTES" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SA D'HLM "ERILIA" (annulation de la délibération n° 17-237 du 22 septembre 2017) |

| 07 - | N° 18-331 - CULTUREL - COMMANDE DE LA COMMUNE POUR L'ECOLE MATERNELLE Madeleine CHAUVE - ECHANGE DE L'ŒUVRE ACQUISE PAR LA COMMUNE EN 2017 INTITULEE "Le Passage de l'Ange" PAR L'ŒUVRE CONTEMPORAINE INTITULEE "Chaise Plus Soleil", REALISEES PAR L'ARTISTE PEINTRE Jacques VIMARD - CONVENTION COMMUNE / MONSIEUR VIMARD (abrogation de la délibération n° 17-297 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017) |
|------|--|
| 08 - | N° 18-332 - CULTUREL - MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AVEC LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019 |
| 09 - | N° 18-333 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019 |
| 10 - | N° 18-334 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019 |
| 11 - | N° 18-335 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE CONSACREE AU PEINTRE, Alain LAMBILLIOTTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019 28 |
| 12 - | N° 18-336 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - 16 ^{ème} EDITION - DU 16 AU 18 MAI 2019 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE |
| 13 - | N° 18-337 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2017 |
| 14 - | N° 18-338 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2017 |
| 15 - | N° 18-339 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS" - EXERCICE 2017 |
| 16 - | N° 18-340 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL-TE) - EXERCICE 2017 |
| 17 - | N° 18-341 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL d'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" A PARIS LE 15 NOVEMBRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION |
| 18 - | N° 18-342 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "CONGRES CITES" A PAU (Pyrénées-Atlantiques) DU 22 AU 23 NOVEMBRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION |
| 19 - | N° 18-343 - FONCIER - FERRIERES - CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DE LA DESAFFECTATION DE L'USAGE DIRECT A L'ENSEIGNEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 264 AFFECTEE AU COLLEGE Henri WALLON |
| 20 - | N° 18-344 - FONCIER - MAS DE POUANE - ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE HLM "13 HABITAT" EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME "MAS |

| 21 - N° 18-345 - FONCIER - FERRIERES - LES CAPUCINS - IMPASSE DES RAYETTES - OPERATION IMMOBILIERE "LES JARDINS DE CLAUDEL" ET AMENAGEMENT DE LA VOIE "Allée Paul CLAUDEL" - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE A LA COMMUNE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" | 40 |
|--|-------|
| 22 - N° 18-346 - FONCIER - PORT DE CARRO - DEMANDE DE DECLASSEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES (Quai du Vent du Large, Place Joseph FASCIOLA et Quai Jean VERANDY) AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL | 41 |
| 23 - N° 18-347 - TRAVAUX - AMENAGEMENTS DU PORT DE CARRO - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU- RHONE - CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE | 42 |
| 24 - N° 18-348 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION D'UN SERVICE DE TELEVISION LOCALE - ANNEES 2019 A 2022 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS" | 44 |
| 25 - N° 18-349 - EDUCATION-ENFANCE - FABRICATION ET CONDITIONNEMENT DE PLATEAUX REPAS POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES POUR LES ANNES 2019 A 2023 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE (Cuisine Centrale) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) | 47 |
| ‰ X ⇔ | |
| INFORMATIONS DIVERSES Pages 5 | 50/52 |
| 1°/ DÉCISIONS DU MAIRE (nºs 2018-079 à 2018-084) signées et prises depuis | |

2°/ MARCHÉS PUBLICS signés entre le 28 septembre 2018 et le 23 octobre 2018

ETAT DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le SEIZE du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS:

Éliane M. Gaby CHARROUX, Maire, M Henri CAMBESSEDES, Mme ISIDORE. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Robert OLIVE, Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mme Annie KINAS, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA M. Pierre CASTE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD Mme Paulette BONNE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

EXCUSÉS SANS POUVOIR:

M. Jean-Luc COSME, Mme Nathalie LOPEZ, Conseillers municipaux.



PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ <u>Désignation du Secrétaire de séance</u> :

Le Maire propose de désigner Madame Nathalie **LEFEFBVRE** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Monsieur Jean **PATTI** en qualité de **suppléant** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2018, affiché le 26 octobre 2018 en Mairie et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ <u>Décès de Monsieur Michel DEUFF</u>:

"Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je voudrais informer l'assemblée du décès de Monsieur Michel DEUFF dans un accident dramatique, à l'âge de 68 ans.

Michel a été longtemps journaliste à Maritima.

A Anne-Marie SAMBUC, sa compagne, employée municipale elle aussi, ses 4 enfants et petits-enfants, je veux leur présenter en notre nom à tous, nos sincères condoléances.

4°/ Interventions de Monsieur le Maire :

a - Effondrement d'immeubles rue d'Aubagne à Marseille :

"Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Je voudrais, ce soir, que notre assemblée rende hommage aux malheureuses victimes du drame survenu lors de l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille. Cette catastrophe souligne la grande précarité dans laquelle se trouve bon nombre de nos concitoyens condamnés à vivre dans des conditions souvent indignes, d'insalubrité, d'insécurité et de danger avéré hélas.

Je veux, en notre nom et sans nul doute au nom de la population martégale, présenter à leurs familles et à leurs proches nos condoléances attristées et les plus sincères.

Je vous invite à observer une minute de silence en leur mémoire."

b - Mouvement des "gilets jaunes" le samedi 17 novembre 2018

"Mesdames et Messieurs, Chers collègues.

Je voudrais évoquer le mécontentement qui se généralise dans notre pays.

Personne, et pas même le gouvernement ne peut le nier.

D'ailleurs personne et pas même le gouvernement ne le nie.

Ce mécontentement est aussi palpable qu'il est pluriel.

Il faut dire que la situation des habitants de notre pays, que les choix qui sont pris chaque jour par le Gouvernement ne peuvent qu'amplifier ces mécontentements.

Même les dernières amorces faites par Monsieur le Premier Ministre pour tenter de désamorcer la colère ne sont pas au niveau de la situation.

Pour autant, la cristallisation de ces colères, ces ras-le-bol, autour du 17 novembre et du mouvement des "gilets jaunes" posent beaucoup d'interrogations.

La multiplication des motifs de mobilisation, l'absence de cohérence, voire les contradictions entre les revendications montrent la dangerosité de la situation dans laquelle se trouve notre pays.

En cela, le gouvernement et les politiques libérales qu'il met en œuvre sont les principaux responsables.

Ils sont responsables de ces inégalités qui se creusent, responsables de ce pouvoir d'achat qui ne cesse de se fragiliser pour un nombre de plus en plus grand d'habitantes et habitants de notre pays, de notre Ville, ici même.

Ils sont responsables aussi de cette impunité grandissante de ceux, puissants, qui détiennent les pouvoirs et les capitaux.

Par contre ils sont irresponsables à laisser penser qu'on peut fonder un fonctionnement de société sans taxes.

Irresponsables d'accréditer l'idée que le modèle social français dont le socle est le service public peut perdurer sans impôts nationaux ou locaux.

A condition qu'il soit juste, à condition qu'il soit redistribué dans l'intérêt général, l'intérêt du plus grand nombre, l'impôt est nécessaire, sur des principes d'équité et de solidarité.

Ces mécontentements, dont certains essaient de tirer démagogiquement profit, ne doivent pas rester de simples colères d'oppositions.

Ils ne doivent pas non plus s'égarer dans les tentations populistes du « tous pourris ».

Bien au contraire, cette vague de mécontentements multicauses méritent qu'on prête enfin attention à d'autres propositions pour construire notre société, pour construire ce que nous voulons léguer aux générations futures.

Il est temps de s'engager dans une vraie voie audacieuse, courageuse qui remette en question les principes libéraux qui nous ont entraînés dans cette situation aujourd'hui.

Oui l'impôt est nécessaire.

Construisons donc un panel d'impôts nationaux et locaux qui soit plus juste, basé sur le partage des richesses et permette à tous de contribuer au fonctionnement de services publics étoffés et performants.

La question des déplacements est aujourd'hui et demain au cœur des enjeux ; enjeux économiques et enjeux écologiques. C'est l'origine de la mobilisation des gilets jaunes.

Économiques bien sûr parce que c'est bien la non taxation du kérosène ou des raffineurs du pétrole comme Total par exemple, qui conduit à faire peser sur les automobilistes les fluctuations du prix du gasoil.

Fluctuations qui s'appuient, je veux le rappeler, sur les fondements mêmes du libéralisme économique.

Économiques encore parce le «tout route individuel» aboutit à appauvrir les autres moyens de déplacements tels que le rail, tant dans les domaines des transports de voyageurs que des transports de marchandises.

Écologiques évidemment parce que nous acceptons enfin l'idée que l'accumulation des productions de pollutions concourent à fragiliser, à court terme, l'avenir de notre planète.

Il y a bien évidemment des réponses sur ce champ-là : comme par exemple développer des infrastructures ferroviaires autres que celles qui servent à la grande vitesse et du coup aux seuls grands profits.

Comme, par exemple aussi, remettre la SNCF sur des missions de service public dans la proximité.

Sur le principe du partage et de la solidarité on peut également développer la gratuité des transports collectifs et instaurer des taux de taxation du versement transports qui permettent de répondre aux besoins en matière de déplacements.

Mais dans le même temps, il faut en finir avec les principes de taxes généralistes et généralisées pour construire des prélèvements fiscaux adaptés.

Il faut substituer le principe de taxes progressives à celles actuelles de taxes proportionnelles.

Ainsi en finir avec une TVA tout autant unique qu'inique et proposer une modulation de la tva en fonction des produits et de leur première nécessité.

Il faut, je crois, réinventer une taxation des entreprises qui prenne en compte notamment les enjeux environnementaux un peu à l'image de la quote-part consacrée au recyclage quand un consommateur achète un produit électroménager.

Oui, c'est un vaste chantier de réforme fiscale qu'il convient d'engager avec une unique ambition : revaloriser durablement le pouvoir d'achat des populations.

S'inscrire enfin dans une logique de solidarités et de justice sociale qui permette, à l'inverse de ce que l'on nous propose depuis des années, de vivre dignement pour des millions de français.

C'est ce que nous nous efforçons de promouvoir ici à Martigues au travers de nos compétences avec des impôts locaux que nous réaffirmons essentiels pour assurer le service public quotidien aux tarifs les plus bas.

Celui de l'accueil en crèche, celui de la restauration scolaire, celui de l'accompagnement social, celui de l'accompagnement éducatif, celui des transports scolaires, celui de la collecte des déchets, celui de la culture avec la gratuité instaurée sur le site Picasso pour les enfants et adolescentes, celui du sport, celui l'accompagnement au maintien à domicile pour nos seniors, celui de l'eau et de l'assainissement... ce service public qui nous accompagne, à Martigues, de la naissance jusqu'à la fin de vie.

Les mécontentements qui vont s'exprimer demain 17 novembre doivent trouver réponse dans un projet s'ils veulent être utiles.

Celui, alternatif, qui peut ressembler à ça, n'opposant ni les hommes, ni les statuts sociaux en est un.

Oui un projet alternatif qui montre que ce que nous faisons par exemple ici à Martigues ne découle ni du simple bon sens, ni de désirs personnels, mais qu'il est le résultat de choix politiques audacieux et courageux.

C'est ce message que je veux porter ce soir et donc demain 17 novembre face à l'ensemble de ces mécontentements."

5°/ Points sur le fonctionnement de l'Assemblée municipale :

"Mesdames et Messieurs, Chers collègues.

Je voudrais revenir sur le fonctionnement de notre assemblée municipale pour refaire à la fois le point sur sa composition mais également sur son fonctionnement à un peu moins d'un an et demi désormais du renouvellement de notre assemblée.

Il y a trois points:

1^{er} point : la liste des Groupes composant aujourd'hui notre Assemblée municipale :

- Groupe "Front de Gauche & Partenaires" présidé par Mme SAN NICOLAS.
- Groupe "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" co-présidé par Mme DEGIOANNI et M. DELAHAYE.
- Groupe "Martigues A'Venir" présidé par M. DI MARIA.
- Groupe "A l'Ecoute pour Martigues" composé de M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE.
- Ne constituent plus désormais un Groupe politique au sein du Conseil Municipal (moins de 2 personnes) :
 - . M. FOUQUART du Rassemblement National
 - . Mme LOPEZ-DARDUN : sans étiquette
 - . M. COSME : sans étiquette

Tout conseiller municipal a le droit à la prise de parole lors de chaque séance du Conseil Municipal et à la participation au sein des Commissions municipales.

En ce qui concerne les moyens mis à disposition des Groupes Politiques, 2 locaux avec photocopieurs et téléphones sont mis à disposition des conseillers municipaux qui en ont fait la demande.

Dans le cas d'une nouvelle requête, il appartiendra aux conseillers municipaux demandeurs de partager les locaux déjà attribués.

Quant au bulletin d'information de la Commune, je rappelle qu'au terme du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (article 40), seuls les groupes siégeant jusqu'à ce jour dans cette assemblée sont autorisés à s'y exprimer.

2ème point : **la définition et le traitement d'une question orale** (article 25 du Règlement Intérieur) :

Une question orale au Conseil Municipal est avant tout une **QUESTION** qui doit avoir trait aux affaires de la Commune.

Elle ne doit pas être ni un commentaire, ni une posture.

Elle doit être envoyée par écrit et 2 jours avant le Conseil Municipal.

La réponse est donnée en séance du Conseil Municipal, ou renvoyée à la plus proche commission municipale permanente concernée.

La question orale ne donne pas lieu à débat.

3ème point : Sérénité due lors des débats en séances du Conseil Municipal :

La parole est accordée par le Président de séance au Conseiller municipal qui la demande.

La prise de parole est gérée par le Président de séance dans l'ordre chronologique des demandes qui lui sont faites.

Le Président de séance intervient en dernier et décide SEUL de mettre fin aux débats.

Si un Conseiller Municipal s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, le Président pourra :

- interrompre sa prise de parole,
- puis lui faire un rappel à l'ordre, si besoin est, seul avertissement,

avant de SUSPENDRE LA SEANCE dans le délai qu'il jugera opportun, si l'atteinte à la sérénité des débats l'impose.

Je rappelle enfin que le public ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, manifester d'une quelconque façon son opinion sur les questions traitées en séance publique. Le Président de séance se réserve le droit de faire un rappel à l'ordre voire de faire évacuer immédiatement les "fauteurs de trouble" par la Police Municipale.

En conclusion je rappelle:

- . que toutes les dispositions évoquées figurent au Règlement Intérieur de cette Assemblée Municipale qui a voté ce règlement à l'unanimité.
- . qu'il m'appartient de faire en sorte que les débats se déroulent sereinement lors de chaque séance du Conseil Municipal.
- . et enfin, que le droit à la parole appartient à tous les conseillers municipaux appartenant ou non à un groupe politique.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 18-325 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018 (Annulation de la délibération n° 18-299 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018)

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 18-299 du 19 octobre 2018, une décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2018 autorisant l'ouverture de crédits pour différents chapitres budgétaires, s'équilibrant en dépenses et en recettes à un montant de 2 161 197,86 €.

Toutefois, à la demande expresse du Comptable Public de la Trésorerie de Martigues, il apparaît nécessaire de corriger le mode d'inscription comptable du résultat d'investissement du Budget Annexe du Crématorium dans les comptes de la Commune (compte 001 en recette négative au lieu de dépense), sans que les autres dispositions de cette Décision Modificative soient modifiées.

Cette modification a pour effet :

- de réduire le total de la section d'investissement à la somme de 196 985 € au lieu de 413 400,43 €,
- et, par conséquent, de ramener le total général de la décision modificative à 1 944 782,43 € au lieu de 2 161 197,86 €.

Les opérations importantes de la décision modificative sont les suivantes :

La section de fonctionnement intègre plusieurs types d'opérations :

- CLECT 2018 opération équilibrée en dépenses et recettes :
 - ➢ Dépenses relatives au retour des compétences "Santé" et "Etablissements Publics Numériques (EPN)" à la Commune de Martigues (de janvier à juin 2018 : convention de gestion de la compétence par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte de la Commune - de juillet à décembre 2018 : exercice plein et entier de la compétence par la Commune) :
 - . au titre de la compétence SANTE 385 483 €
 - . au titre de la compétence EPN 325 089 €
 - Recette équivalente sur l'attribution de compensation versée à la Commune par la Métropole : 710 572 €.
- Recette de 912 565 € au titre de la reprise du résultat de fonctionnement au Compte Administratif 2017 du budget annexe du Crématorium dans les comptes du budget principal.
- Recette de 73 892 € suite à la vente par la Commune de Certificats d'Economies d'Energie classiques (CEE).
- Dépénalisation du stationnement payant à partir de 2018 : dépense de 30 000 € pour le financement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion des avis de paiement aux contrevenants.
- Dépenses de carburants suite à la hausse des taxes en 2018 : 130 000 €.
- Différentes subventions aux associations attribuées depuis le vote du Budget Primitif : 318 612 €.

Les principales opérations de la section d'investissement sont les suivantes :

- Reprise du résultat de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget annexe du Crématorium dans les comptes du budget principal, soit -222 582,47 € qu'il convient de retraiter d'un montant de +6 167,04 €, compte-tenu des modes de comptabilisation des provisions différents (semi budgétaires pour le Crématorium, et budgétaires pour la Commune), d'où un montant à reprendre de -216 415,43 € à comptabiliser en recette négative.
- Recettes de 19 663 € et 16 386 € au titre d'aides exceptionnelles à la restauration des terrains incendiés en 2016 dans la zone de Carro, versées respectivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- Remboursement anticipé d'emprunt sans pénalités financières : 965 000 €.
- Acquisition d'une œuvre d'Othon FRIESZ (1879-1949) "Vue du port de Toulon" : 53 600 €.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 18-104 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2018,

Vu la Délibération n° 18-299 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2018,

Vu le courrier électronique en date du 30 octobre 2018 du Comptable Public de la Trésorerie de Martigues, relatif à la correction du mode d'inscription comptable du résultat d'investissement du budget annexe du Crématorium,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle décision modificative n° 1 au Budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2018, qui :
 - > intègre la demande particulière du Comptable Public,
 - > annule et remplace la délibération n° 18-299 du Conseil Municipal du 19 octobre 2018,
 - > autorise les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Commune, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :

Section de Fonctionnement

| CHAPITRE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|----------|---|----------------|----------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 912 565,10 € |
| 920 | Services Généraux des Administrations publiques locales | 91 888 € | |
| 921 | Sécurité et salubrité publiques | 133 041 € | |
| 922 | Enseignement - Formation | 183 926 € | |
| 923 | Culture | 373 033 € | |
| 924 | Sport et Jeunesse | 46 311 € | |
| 925 | Interventions sociales et santé | 359 686 € | |
| 926 | Famille | 49 564 € | |
| 927 | Logement | 2 786 € | |
| 928 | Aménagement et services urbains, environnement | 10 963 € | 50 768,33 € |
| 929 | Action économique | 170 197 € | 73 892 € |
| 933 | Impôts et taxes non affectés | - 50 949 € | 710 572 € |
| 939 | Virement à la section d'Investissement | 377 351,43 € | |
| TOTAL | | 1 747 797,43 € | 1 747 797,43 € |



Section d'Investissement

| CHAPITRE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|----------|---|-------------|----------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | | - 216 415,43 € |
| 900 | Services Généraux des Administrations publiques locales | 25 054 € | |
| 901 | Sécurité et salubrité publiques | 1 396 € | |
| 903 | Culture | 56 128 € | |
| 904 | Sport et Jeunesse | 142 678 € | |
| 908 | Aménagement et services urbains, environnement | - 993 271 € | 36 049 € |
| 911 | Dette et autres opérations financières | 965 000 € | |
| 919 | Virement de la section de fonctionnement | | 377 351,43 € |
| TOTAL | TOTAL | | 196 985 € |

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 33

Nombre de voix **CONTRE ... 1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

02 - N° 18-326 - FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU 1er JANVIER 2018

RAPPORTEUR: M. CAMBESSEDES

En application des dispositions des articles L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence "autorité concessionnaire de l'État pour les plages", de la compétence "promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme" pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences "création, aménagement et entretien de la voirie", "signalisation" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de "dette récupérable". Ainsi, la Commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la Commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5218-2,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille Provence",

Vu le projet de convention de dette récupérable établi par la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention fixant les modalités de remboursement à la Commune de la dette récupérable afférente aux équipements transférés au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole "Aix-Marseille-Provence".
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en capital: fonction 911, nature 246351,
- . en intérêts : fonction 931, nature 76232.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR 37** Nombre de voix **CONTRE ... 0**

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)

03 - N° 18-327 - FINANCES - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES

RAPPORTEUR: M. CAMBESSEDES

En application des dispositions des articles L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence "autorité concessionnaire de l'État pour les plages", de la compétence "promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme" pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences "création, aménagement et entretien de la voirie", "signalisation" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de "massifs forestiers".

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre des restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- "Enfance, jeunesse, loisirs" pour certaines communes du Pays Salonais ;
- "Application Droit des Sols (ADS)" pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence :
- "Santé" pour les communes du Pays de Martigues ;
- "Espaces Publics Numériques" pour les communes du Pays de Martigues ;
- "Centre Éducatif et Culturel des Heures Claires" et "Ludothèque" pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établis sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à chaque commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précité des rapports d'évaluation précités et annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, ont été notifiés à la Commune par le Président de la CLECT.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5218-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, portant création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille Provence",

Vu la délibération N° HN 008-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les rapports d'évaluation adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les 20 avril et 25 juin 2018, et notifiés par son Président à la Commune le 26 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR 37** Nombre de voix **CONTRE ... 0**

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)

04 - N° 18-328 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A L'ISSUE DE SON REAMENAGEMENT EN 13 LIGNES DE PRETS SOUSCRITS PAR LA SA D'HLM LOGIREM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 5 063 755,20 EUROS

RAPPORTEUR: Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "LOGIREM" a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement d'une partie de sa dette par un allongement de sa durée de 10 ans permettant ainsi d'en diminuer l'annuité et de profiter de taux d'intérêt bonifié.

Le réaménagement consiste en un regroupement de 13 lignes de prêt en 1 contrat assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Conformément à la demande du prêteur, la LOGIREM a sollicité la Commune, par courrier en date du 27 août 2018, afin qu'elle réitère sa garantie à hauteur de 100 % suivant les nouvelles conditions financières du prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant reste identique.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants.

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le courrier de la SA d'HLM "LOGIREM" en date du 27 août 2018 sollicitant la réitération de la garantie de la Commune de MARTIGUES pour un prêt réaménagé, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 5 063 755,20 euros,

Vu l'annexe IV du Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2017 relative aux engagements hors bilan, engagements donnés et reçus et à l'état des emprunts garantis par la Commune ou l'Etablissement, et approuvée par délibération n° 18-098 du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

Vu l'avenant de réaménagement n° 84483 signé entre la SA d'HLM "LOGIREM" et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

Article 1:

La Commune de Martigues réitère sa garantie à hauteur de 100 % du montant du prêt réaménagé contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe du contrat intitulée "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé" faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A du 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3:

La garantie de la Commune de Martigues est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engagera à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR 33**Nombre de voix **CONTRE ... 0**

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE

M. FOUQUART)

05 - N° 18-329 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - OPERATION "LES RAYETTES" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - NOUVELLE DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 642 865 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 17-175 du Conseil Municipal du 30 juin 2017)

RAPPORTEUR: Mme LEFEBVRE

Par délibération n° 17-175 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, la Commune a accordé sa garantie à hauteur de 55 % à la SA d'HLM "ERILIA" pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en État Futur d'Achèvement de 49 logements situés impasse des Rayettes à Martigues.

Le Département des Bouches-du-Rhône n'ayant pas donné suite à la demande de garantie de la SA d'HLM "ERILIA", par courriers en date des 3 et 24 septembre 2018, celle-ci a de nouveau sollicité la Commune pour garantir l'emprunt à hauteur de 100 %.

Le nouveau contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations a été modifié en conséquence mais les conditions financières de celui-ci restent inchangées, il s'agit d'un prêt constitué de 4 lignes (PLS, PLS Foncier, PLUS, PLUS Foncier), d'un montant total de 6 642 865 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 17-175 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant garantie de la Commune à hauteur de 55 % d'un prêt d'un montant total de 6 642 865 € souscrit par la SA d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n° 79567 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 27 août 2018.

Vu les courriers de la SA d'HLM "ERILIA" en date des 3 et 24 septembre 2018 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 49 logements situés impasse des Rayettes à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accorder la garantie de la Commune de Martigues à hauteur de 100 % pour l'emprunt N° 79567, constitué de 4 lignes de prêt d'un montant total de 6 642 865 €, que la SA d'HLM "ERILIA" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée allant de 40 à 60 ans, pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en État Futur d'Achèvement de 49 logements situés impasse des Rayettes à Martigues.
- A accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- A s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement en cas de notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente délibération annule la délibération n° 17-175 du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR 33**Nombre de voix **CONTRE ... 0**

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)

06 - N° 18-330 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES RAYETTES" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SA D'HLM "ERILIA" (annulation de la délibération n° 17-237 du 22 septembre 2017)

RAPPORTEUR: Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "ERILIA" a fait l'acquisition en VEFA, dans le quartier de Ferrières, Impasse des Rayettes, d'un nouveau programme de 49 logements sociaux de type PLUS et PLAI financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Les Rayettes", consiste en la réalisation de 49 logements collectifs sociaux du T2 au T5 situés dans un bâtiment du R-1 au R+3 avec terrasses et balcons.

Elle comporte 74 places de stationnement, soit 49 garages boxés et 25 places extérieures.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 566 065 €.

Afin de réaliser cette opération d'acquisition de logements sociaux, la SA d'HLM "ERILIA" a sollicité en 2017 la Commune pour garantir 55 % de l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 642 865 €.

La Commune ayant répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 17-175 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, la Commune, en contrepartie de cette garantie, a donc sollicité la réservation de 5 logements dans le cadre de cette opération (délibération n° 17-237 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017).

Cependant, par courrier en date du 24 septembre 2018, la SA d'HLM "ERILIA" a informé la Commune de Martigues que le Département des Bouches-du-Rhône a refusé leur demande de garantie au motif qu'il ne garantissait plus les communes non carencées comme la Commune de Martigues.

Dans ce contexte, la SA d'HLM "ERILIA" a donc formulé une nouvelle demande de garantie d'emprunt et un nouveau contrat de prêt a dû être signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA d'HLM "ERILIA" sollicite à nouveau la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt à hauteur de 100 %. La Commune se propose de répondre favorablement à leur demande par délibération n° 18-329 du Conseil Municipal du 16 novembre 2018.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "ERILIA" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 60 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 10 logements financés en PLAI et PLUS. Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Commune et la SA d'HLM "ERILIA" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 18-329 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 portant garantie de la Commune à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant total de 6 642 865 € souscrit par la SA d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 8 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Commune de Martigues à la SA d'HLM "ERILIA", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 60 ans, de 10 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Rayettes", dans le quartier de Ferrières.
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM "ERILIA" fixant les modalités de la réservation de ces 10 logements affectés à la Commune au titre de cette opération immobilière.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule la délibération n° 17-237 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR 33**Nombre de voix **CONTRE ... 0**

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)

07 - N° 18-331 - CULTUREL - COMMANDE DE LA COMMUNE POUR L'ECOLE MATERNELLE Madeleine CHAUVE - ECHANGE DE L'ŒUVRE ACQUISE PAR LA COMMUNE EN 2017 INTITULEE "Le Passage de l'Ange" PAR L'ŒUVRE CONTEMPORAINE INTITULEE "Chaise Plus Soleil", REALISEES PAR L'ARTISTE PEINTRE Jacques VIMARD - CONVENTION COMMUNE / MONSIEUR VIMARD (abrogation de la délibération n° 17-297 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017)

RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN

Par délibération n° 17-297 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017, la Commune de Martigues a approuvé l'acquisition d'une œuvre d'Art Contemporain auprès de Jacques VIMARD intitulée "Le passage de l'ange" et ce, pour décorer la nouvelle école maternelle "Madeleine CHAUVE", au prix de 4 000 euros. Cette huile sur toile, réalisée entre 2013 et 2016, est issue d'un ensemble de peintures dénommées "Le voyage vers Cythère".

On y retrouve l'imagerie poétique et colorée de l'artiste et des éléments visuels propres à "parler" aux enfants (et aux adultes) fréquentant l'école : escargots, papillons et fleurs. Les couleurs vives se mêlant aux teintes pastel confèrent dynamisme et légèreté à l'œuvre.

Cependant, après avoir vu l'œuvre accrochée dans la salle de l'Aigalier pendant l'exposition a qui duré jusqu'au 10 novembre 2018, il a été constaté que l'œuvre choisie serait trop grande pour être accrochée à l'école, et il serait préférable d'en choisir une plus petite.

Dans ce contexte, l'artiste peintre a accepté d'échanger l'œuvre acquise en 2017 intitulée "Le passage de l'ange" et de la remplacer par l'œuvre intitulée "Chaise Plus Soleil" mesurant 92 x 73 cm.

Par ailleurs, Monsieur VIMARD confirme sa donation d'une seconde œuvre pour la deuxième école, intitulée "La visite" qui mesure 73 x 54 cm.

Pour rappel, Jacques VIMARD, né en 1942, vit et travaille à côté de Lisieux, dans le Calvados, en Normandie.

Il participe à de nombreuses expositions personnelles et collectives depuis 1964 dont la décoration intérieure de l'hôtel de ville en 1983. Jacques QUINET, maître d'œuvre avait fait le choix des artistes qui créèrent 6 œuvres in situ, dans le cadre du 1 % artistique, celle de Jacques VIMARD fut réalisée en tapisserie pour la salle des mariages.

Sa peinture est proche de l'abstraction lyrique, elle est avant tout dédiée à la vie et à la joie de vivre, avec des formes aériennes et volages. Il y a beaucoup de rose, couleur pourtant mal aimée des artistes car jugée trop mièvre ou difficile à associer avec d'autres tons. Le rose est un rouge désaturé, une couleur qui n'est pas "artistiquement correcte", c'est aussi la couleur de la subjectivité et de la poésie.

L'artiste aime "réinventer la nature, rendre vraisemblable l'invraisemblable, créer de l'artifice. [..] se laisser porter par l'émotion".

Cette nouvelle œuvre choisie symbolisera le lien entre deux écoles du quartier de Jonquières. Un travail de médiation sera réalisé avec les écoles en 2018 pendant l'exposition qui lui est consacrée de septembre à novembre 2018 par la Commune de Martigues.

Dans ce contexte, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention avec Monsieur VIMARD fixant les modalités de cet échange.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-297 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 portant approbation de l'acquisition d'une œuvre de Jacques VIMARD intitulée "Le passage de l'ange",

Vu l'accord de l'artiste peintre Jacques VIMARD pour échanger le tableau devant figurer dans l'école maternelle Madeleine CHAUVE,

Vu le projet de convention d'acquisition à intervenir entre la Commune et l'artiste peintre Jacques VIMARD,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'échange de l'œuvre acquise par la Commune en 2017 intitulée "Le passage de l'ange" pour la nouvelle école maternelle "Madeleine Chauve", par l'œuvre contemporaine intitulée "Chaise Plus Soleil", réalisées par l'artiste peintre Jacques VIMARD.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cet échange-acquisition.

La présente délibération abroge la délibération n° 17-297 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.213.011, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 18-332 - CULTUREL - MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AVEC LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la mise en place d'actions de sensibilisation avec le Service Municipal de la Petite Enfance figurant dans le programme de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) 2018-2021, un partenariat a été conclu entre le Rectorat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et la Commune de Martigues.

Dans ce contexte et afin de pérenniser la dynamique des projets annuels et actions structurantes de la Commune, celle-ci se propose de renouveler une demande de subvention auprès de la DRAC.

Les temps forts de cette année correspondent à la structuration d'une proposition cohérente et sensible de l'éducation populaire.

De plus, outre le renouvellement de toutes les actions, projets et activités, la Commune de Martigues développera sa dynamique pour l'année 2019 à travers :

- Le cinéma : "Actions de sensibilisation à l'image" au bénéfice de la petite enfance avec l'Association Compagnie d'Avril.
- Les musiques actuelles : Pass'rl, projet de musiques actuelles dans les collèges et les lycées de la Commune avec des musiciens professionnels.
- L'architecture : "Création de la maquette de l'école Jean PROUVÉ" de l'architecte Micki NECTOUX pour les élémentaires de l'école Jean Prouvé à Martigues.
- Les arts graphiques et théâtre : "Exposition «qui est-il cet enfant là»" avec le photographe Antoine POUPEL et la Cie l'Ombre Folle avec la petite enfance.
- La musique : Spectacle de jazz pour les primaires et la petite enfance dans le cadre du festival Martigue's Jazz.
- Les arts visuels: "Educa' Ziem" Exposition, ateliers et rencontres avec l'artiste Alain LAMBILLIOTTE.

Pour la réalisation de ces projets dont le coût total est estimé à **17 270 euros**, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu la demande de subvention de la Commune de Martigues en date du 25 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour développer des activités artistiques et culturelles auprès des enfants, pour l'exercice 2019.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 18-333 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN

L'année 2018 a été riche en animations et découvertes pour les visiteurs du Musée ZIEM. Autour des expositions se sont succédés conférences, visites guidées, parcours famille, déjeuners au musée, ateliers, etc.

Par ailleurs, pour la troisième année consécutive, le Musée a réalisé un important travail avec une art-thérapeute et un groupe de personnes en grande difficulté. Les résultats, particulièrement satisfaisants, ont convaincu la Commune de réitérer l'expérience.

Parallèlement, trois écoles ont participé à des activités hors les murs organisées par le service des publics. Il s'agissait, à partir d'une œuvre du musée, de réaliser des fresques sur l'enceinte intérieure de leurs écoles. Ce projet, destiné à des élèves de maternelle, primaire et élémentaire, a été très apprécié tant par les jeunes artistes que par leurs enseignants.

Bien sûr, le Musée a continué d'accueillir tout au long de l'année de nombreuses écoles (plus de 3 000 enfants), les centres de loisirs, les centres sociaux et les maisons de guartiers.

Un nouveau partenariat conclu entre l'Éducation Nationale et le Musée ZIEM a également vu le jour. Pour la première fois, l'établissement a accueilli des élèves ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), accompagnés d'un conseiller pédagogique ASH (Adaptation et Scolarisation des Handicapés) et du conseiller pédagogique en art visuel. Les productions réalisées par les enfants, à partir des œuvres du musée, ont été exposées et un prix leur a également été décerné.

De même, pour la première fois, le Musée est allé à la rencontre des gens dans l'espace public lors de l'opération dite des "Mardis à la plage". Suite à la réhabilitation de la plage de Ferrières, située à deux pas de l'établissement, un médiateur du Musée est intervenu chaque mardi des mois de juillet et d'août afin de présenter une œuvre et un artiste puis proposer un atelier de pratique artistique "in situ". L'initiative a été très appréciée.

Comme tous les ans, le Musée ZIEM a également participé à plusieurs événements nationaux et européens :

- La Nuit Européenne des Musées, qui a bénéficié d'une excellente fréquentation et de très bons retours de la part du public concernant les activités proposées (visites commentées, parcours familles, visites dans l'obscurité à la lampe frontale, apéro concert...),
- Les Journées Nationales de l'Archéologie, durant lesquelles le Musée a lancé un dispositif de "réalité augmentée" permettant de monter à bord d'un navire romain du second siècle après Jésus-Christ.
- Les Journées Européennes du Patrimoine, pendant lesquelles se sont succédés visites commentées et ateliers créatifs pour tout âge.

L'ensemble de ces animations et activités seront reconduites en 2019. Elles seront en lien avec les expositions proposées soit :

- "Du privé au public. Les donateurs du Musée Ziem" qui aura lieu du 27 février au 02 juin 2019,
- "Félix ZIEM" du 19 juin au 15 septembre 2019,
- "Alain LAMBILLIOTTE ou La plénitude de la ligne" qui se déroulera du 09 octobre 2019 au 02 février 2020.

Le budget prévisionnel de ces projets est estimé à un montant total de 17 000 € :

- . Consommables : papier, carton, peinture, crayons, outils divers
- . Conception et réalisation d'activités pédagogiques
- - . Participation aux événements nationaux (Nuit Européenne des Musées, Journées Nationales de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine)
 - . Accueil des scolaires, des enfants en situation de handicap, des centres sociaux, maisons de quartiers et centres de loisirs
 - . Conférences animées par des spécialistes
 - . Rencontre des élèves avec un artiste
 - . Table ronde en présence d'artistes
 - . Art thérapie

Pour la réalisation de ces projets, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Commune de Martigues pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public, au titre de l'exercice 2019.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 18-334 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN

Les collections du Musée ZIEM sont composées d'œuvres présentant des supports très variés. Suite à des conditions de conservation parfois difficiles, certaines pièces se sont dégradées de façon très importante et requièrent des travaux urgents de restauration pour, a minima, les stabiliser et prolonger leur conservation. Ces œuvres présentent des altérations parfois importantes qui peuvent atteindre la structure de l'objet.

Parmi ces œuvres très altérées, on trouve essentiellement des peintures (huiles sur bois ou sur toile) et des œuvres graphiques (dessins et aquarelles sur papier).

D'autres pièces ne nécessitent pas d'interventions sur leur structure mais plutôt en surface. Ces œuvres ont mieux résisté aux variations climatiques mais une intervention est néanmoins nécessaire si on ne veut pas que ces altérations évoluent plus ou moins rapidement en dégradations majeures.

S'il semble peu probable que les œuvres trop dégradées soient de nouveau exposées, les autres pourront faire l'objet de nouvelles présentations une fois restaurées, le Musée renouvelant son accrochage deux fois par an afin de maintenir la dynamique de fréquentation et l'intérêt du public.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel alloué à la restauration des collections estimé à un montant de **80 000 euros TTC**.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Commune de Martigues pour la restauration des collections du Musée ZIEM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2019, pour la restauration des collections du Musée ZIEM.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2316,
- . en recettes : fonction 90.322.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 18-335 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE CONSACREE AU PEINTRE, Alain LAMBILLIOTTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN

Seule trace d'une exposition temporaire, le catalogue est également la synthèse de réflexions menées à un moment précis sur un artiste, sur sa production ou sur un ensemble d'œuvres réunies pour l'occasion. Son importance est donc essentielle.

C'est pourquoi le Musée ZIEM veille à ce que chacune de ses expositions soit accompagnée d'un catalogue de référence, réalisé avec des spécialistes du sujet traité.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition que le Musée consacrera au peintre Alain LAMBILLIOTTE du 09 octobre 2019 au 02 février 2020, une publication sera réalisée.

Artiste iconoclaste, Alain LAMBILLIOTTE développe une œuvre forte et singulière depuis les années 60-70. Mêlant techniques et matériaux, son travail transcende toute classification et précéda souvent les interrogations de ses "congénères".

Ami de SOULAGES, de MEURICE et de VIALLAT, il a participé avec eux, à l'été 2018, à une exposition en hommage à Pierrette BLOCK, autre artiste de qui il était très proche.

Avec le Musée National d'Art Moderne, le Musée d'Art Moderne de la Commune de Paris et le Musée de Saint-Étienne, le Musée ZIEM est l'un des rares établissements à conserver des œuvres de cet artiste qui a toujours privilégié la liberté et la création à toute autre objectif.

Fort d'une démarche poursuivie depuis plus de 40 ans, cette première exposition rétrospective mettra en exergue l'importance et la pertinence de sa production dont les œuvres, parfois pleines d'humour, reflètent avant tout le plaisir de créer.

Le budget prévisionnel alloué à la réalisation de ce catalogue d'exposition a été estimé à **20 000 € TTC**.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Commune de Martigues pour l'édition du catalogue de l'exposition temporaire consacrée à Alain LAMBILLIOTTE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2019, en vue de l'édition du catalogue de l'exposition temporaire consacrée à Alain LAMBILLIOTTE qui se déroulera au Musée ZIEM du 09 octobre 2019 au 02 février 2020.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.322.010, nature 6236,
- . en recettes : fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 18-336 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - 16^{ème} EDITION - DU 16 AU 18 MAI 2019 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR: Mme BOUCHICHA

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Commune ainsi que pour le territoire du Pays de Martigues et du Département, un moment exceptionnel de rencontres et de citoyenneté.

Créé en 1989, ce rendez-vous de la Jeunesse se fait l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie, riche de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

La 16^{ème} édition de cette grande manifestation, se tiendra à la Halle de Martigues du jeudi 16 mai au samedi 18 mai 2019.

Cette année encore, la Commune de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'éducation, de la formation, de l'entreprise, des associations, de l'éducation populaire, de l'enseignement, de la culture, des sports, va encourager les jeunes à s'impliquer dans ce salon afin de donner toute sa valeur et toute sa portée à ce grand moment festif qui leur est dédié.

Soucieuse de fonder avec ses jeunes une réflexion sur des questions qui les touchent, la Commune de Martigues place chaque salon sous un thème différent. A travers 6 pôles d'intérêt depuis les médias jusqu'à la prévention, en passant par la culture urbaine, l'environnement et à travers un fil rouge de gestes citoyens... les jeunes pourront décliner leur goût de vivre, partout et dans leur Commune, selon le canal de communication qui les séduira et l'envie de devenir des citoyens de demain et solidaires.

Le coût global du Salon des Jeunes 2019 est évalué à 377 800 € (259 800 € hors charges supplétives).

Pour soutenir cette nouvelle rencontre, la Commune se propose de formuler une demande d'aide financière auprès de deux instances, elles-mêmes très investies dans le monde et le devenir des jeunes et partenaires du Salon depuis déjà longtemps, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation financière formulées par le Maire auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 25 septembre 2018,

Vu le plan de financement du 16^{ème} Salon des Jeunes établi par la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 17 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Commune de la 16^{ème} édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 16 au 18 mai 2019 à la Halle de Martigues.
- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Département des Bouches-du-Rhône.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces demandes.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, fonction 92.422.100, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 18-337 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Commune de Martigues est actionnaire de la Société SEMIVIM et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMIVIM au titre de l'exercice 2017.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 Le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société : vie de la société et présentation des comptes, patrimoine, gestion locative, maintenance et développement, projets pour 2018.
- **2 -** Le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMIVIM en date du 26 juin 2018 approuvant les comptes de la SEML pour 2017,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM, transmis à la Commune le 12 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMIVIM au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 33

Nombre de voix CONTRE ... 8 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE

Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

M. FOUQUART)

Nombre d'ABSTENTION 0

14 - N° 18-338 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR: Mme ISIDORE

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Commune de Martigues est actionnaire de la Société SEMOVIM et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMOVIM au titre de l'exercice 2017.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- **1 -** Les faits importants de l'année 2017, notamment le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des activités attachées au stationnement,
- 2 Le bilan social.
- 3 L'activité de la société.
- 4 Le bilan financier.
- 5 Les perspectives.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMOVIM en date du 12 juin 2018 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour l'exercice 2017,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEMOVIM, transmis à la Commune le 12 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMOVIM au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 33

Nombre de voix **CONTRE ... 3** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. FOUQUART)

15 - N° 18-339 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS" - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Commune de Martigues est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale "MARITIMA MEDIAS" et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" au titre de l'exercice 2017.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 Les faits importants de l'année 2017.
- 2 Le bilan social.
- 3 L'activité des médias.
- 4 Le bilan financier.
- 5 Les perspectives.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "MARITIMA MEDIAS" en date du 26 juin 2018 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2017,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de Maritima Médias, transmis à la Commune le 29 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 33

Nombre de voix **CONTRE ... 4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

16 - N° 18-340 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL-TE) - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR: M. SALDUCCI

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Commune de Martigues et l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), devenue depuis le 1^{ier} janvier 2016, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

C'est ainsi, qu'en janvier 2012, il a été créé sur le territoire, une Société Publique Locale (SPL) dénommée "Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues" (SPL-TE) dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Cette société est une personne morale de droit privé assimilée à une société commerciale mais de nature particulière puisque son capital est majoritairement détenu par une collectivité territoriale et un établissement de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues, actionnaire majoritaire, a désigné ses représentants pour siéger au sein de son Conseil d'Administration. Ces Conseillers municipaux exercent par leur présence, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation qu'est soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) au titre de l'exercice 2017.

Ainsi, ce rapport présente pour l'exercice 2017 :

- 1 Le bilan des réunions des instances de la SPL-TE,
- 2 Les bilans social, financier et fiscal de la société
 - > Le bilan social fait ressortir 13 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2017,
 - Le bilan financier fait état d'un résultat comptable excédentaire de 30 638,11 €.
- 3 Le bilan d'activité de l'Office de Tourisme et de Congrès.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Commune a confié la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPLT-TE.

Cette année pourrait se caractériser par la stabilité de l'accueil du public avec toutefois une augmentation de 11 % de la fréquentation pour la période de mai à septembre. L'essor des contacts par le biais de l'internet et du numérique ces dernières années se confirme.

L'Office de Tourisme a acté la refonte du site internet en mai 2017.

Enfin, l'Office de Tourisme a obtenu, en juillet 2017, le renouvellement du classement en Première Catégorie et en novembre 2017 le renouvellement de la marque Qualité Tourisme TM .

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) en date du 21 juin 2018 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2017,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL-TE, transmis à la Commune le 1^{er} octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des mandataires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Evénementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 33

Nombre de voix **CONTRE ... 3** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES M. FOUQUART)

17 - N° 18-341 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL d'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" A PARIS LE 15 NOVEMBRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR: M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique, qui s'est rendu à Paris, le 15 novembre 2018, pour assister au Conseil d'Administration de l'Association "Villes Internet", en tant que représentant de la Commune de Martigues.

En effet, la Commune est membre de cette Association qui a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la Délibération n° 15-339 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "Villes Internet",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique, qui s'est rendu à PARIS le 15 novembre 2018 pour assister au Conseil d'Administration de l'Association "Villes Internet".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 18-342 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "CONGRES CITES" A PAU (Pyrénées-Atlantiques) DU 22 AU 23 NOVEMBRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR: M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, Manifestations, Agriculture, Pêche, Chasse et Commémorations, qui doit se rendre à Pau du 22 au 23 novembre 2018 pour assister à l'Assemblée Générale de l'Association "CONGRES CITES" en tant que représentant de la Commune de Martigues.

En effet, la Commune est adhérente à cette Association qui est un réseau national de villes ayant pour objectif de permettre à ses adhérents de mener des actions de promotion concertées notamment pour valoriser leur offre spécifique de tourisme d'affaires. Les villes membres, toutes de taille moyenne, souhaitent mettre en valeur leur offre de congrès et séminaires sur un marché concurrentiel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la Délibération n° 16-24 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "Congrès Cités",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme et aux Manifestations, afin de se rendre à PAU (Pyrénées-Atlantiques) les 22 et 23 novembre 2018 pour assister à l'Assemblée Générale de l'Association "CONGRES CITES".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 18-343 - FONCIER - FERRIERES - CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DE LA DESAFFECTATION DE L'USAGE DIRECT A L'ENSEIGNEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 264 AFFECTEE AU COLLEGE Henri WALLON

RAPPORTEUR: Mme DEGIOANNI

Le collège Henri Wallon est implanté sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 264, mise à disposition du Département des Bouches-du-Rhône suivant procès-verbal du 12 juillet 1985.

Suite aux différents échanges avec le Département des Bouches-du-Rhône, il est envisagé de procéder à des aménagements sur l'emprise actuelle du collège Henri WALLON.

Le projet regroupe différents équipements sportifs : un gymnase (44 m x 24 m), une salle multiactivités, un plateau sportif extérieur (28 m x 15 m), l'ensemble se distribuant autour de la cour de récréation. Le projet prend en compte les différentes contraintes demandées par le Département, à savoir :

- Maintien du bâtiment regroupant les logements de fonction,
- Séparation des entrées Collège Gymnase Logements de fonction,
- Double accessibilité au gymnase : par le collège et / ou par l'extérieur (domaine public),
- Possibilité d'extension du collège en continuité du bâtiment existant sur la partie Nord-Est,
- Respect d'une distance de 7 mètres entre le bâtiment abritant les logements et le futur gymnase.

En conséquence, il est nécessaire de permettre à la Commune de se réapproprier une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 264 correspondant à l'emprise nécessaire au projet décrit ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône la désaffectation de l'usage direct à l'enseignement d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 264, incluse dans l'emprise actuelle du collège Henri WALLON et destinée à accueillir un projet de construction de différents équipements sportifs.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents et conventions à venir se rapportant à ladite désaffectation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 18-344 - FONCIER - MAS DE POUANE - ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE HLM "13 HABITAT" EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME "MAS DE POUANE"

RAPPORTEUR: Mme DEGIOANNI

L'établissement public local à caractère industriel ou commercial dénommé "13 HABITAT" a construit et gère un ensemble immobilier à vocation social dénommé "Mas de Pouane" situé dans le quartier de Ferrières sur les parcelles cadastrées section BS nos 26 et 175. Cet ensemble immobilier est également composé de voies et espaces publics.

Toutefois, constat a été fait que la place centrale de cet ensemble immobilier est aujourd'hui dégradée.

Dans ce contexte, après concertation avec les habitants, la Commune a souhaité réaliser sur ce même espace des aménagements ludiques et de convivialité, soit sur une emprise totale d'environ 8 536 m² comprenant les parcelles appartenant à "13 HABITAT", à la Commune et à la SEMIVIM.

Les aménagements prévus sont :

- . le remplacement des murs en béton par des haies et des plantations d'arbres,
- . la rénovation du terrain de basket,
- . la création d'une aire de jeux polyvalente,
- . la création des agrès sportifs et des tables de pique-nique.

Dans ces conditions, l'Office HLM "13 HABITAT", un des trois propriétaires de cette place propose de céder à la Commune pour l'euro symbolique la partie des parcelles lui appartenant afin que cette dernière puisse réaliser les aménagements décrits ci-dessus.

La SEMIVIM, troisième partenaire de cette opération, cèdera ultérieurement les parties de parcelles de cette place centrale lui appartenant.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, il est demandé à l'Office HLM "13 HABITAT" d'autoriser d'ores et déjà la Commune de Martigues à réaliser lesdits travaux.

Ceci exposé,

Vu l'accord de l'Office HLM "13 HABITAT",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de l'Office HLM "13 HABITAT", d'une partie des parcelles lui appartenant, cadastrées section BS nos 26 et 175 situées à Ferrières, au lieu-dit "Mas de Pouane", afin de permettre l'aménagement de la place centrale de l'ensemble immobilier "Mas de Pouane".
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents utiles relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 18-345 - FONCIER - FERRIERES - LES CAPUCINS - IMPASSE DES RAYETTES - OPERATION IMMOBILIERE "LES JARDINS DE CLAUDEL" ET AMENAGEMENT DE LA VOIE "Allée Paul CLAUDEL" - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE A LA COMMUNE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE"

RAPPORTEUR: Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de Claudel" et de l'aménagement de la voie dénommée "Allée de Paul CLAUDEL", la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE", représentée par Madame Anne DELAPORTE, promet de céder gratuitement et volontairement à la Commune de MARTIGUES la parcelle de terrain cadastrée section AS n° 241p pour 222 m² (conformément au plan de cession n° 11738, dressé le 02 juillet 2018, par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres - 13800), située au lieu-dit "Les Capucins", Allée Paul CLAUDEL.

Ladite parcelle est aménagée en voie publique, avec un trottoir pour le cheminement piétonnier.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues, à la diligence de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE".

Ceci exposé,

Vu l'accord de la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE", représentée par Madame Anne DELAPORTE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 6 novembre 2018.

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite et volontaire à la Commune de Martigues par la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE", représentée par Madame Anne DELAPORTE, de la parcelle de terrain cadastrée section AS n° 241p pour 222 m², située au lieu-dit "Les Capucins", impasse des Rayettes, dans le cadre de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de Claudel" et de l'aménagement de la voie dénommée "Allée Paul CLAUDEL".
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à cette cession gratuite.

Les frais notariés (droits et honoraires) et les frais de géomètre inhérents à cette cession gratuite volontaire seront à la charge de la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 18-346 - FONCIER - PORT DE CARRO - DEMANDE DE DECLASSEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES (Quai du Vent du Large, Place Joseph FASCIOLA et Quai Jean VERANDY) AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL

RAPPORTEUR: Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues envisage de réaliser des travaux de requalification du port de Carro avant la saison estivale 2019.

Dans ce contexte, les voies entourant le port de Carro, à savoir le Quai du Vent du Large, la place Joseph FASCIOLA et le quai Jean VERANDY, n'ont plus vocation à rester dans le domaine public routier départemental.

En effet, ces voies départementales assurent aujourd'hui principalement des fonctions de desserte locale et d'accueil des touristes.

La Commune propose donc de solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône le classement de ces voies départementales entre le point PR 1 + 958 et le point PR 1 + 1189, d'une surface totale d'environ 5 402,70 m², dans le domaine public routier communal.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter du Département des Bouches-du-Rhône le déclassement de son domaine public routier des voies entourant le port de Carro, à savoir le Quai du Vent du Large, la place Joseph FASCIOLA et le quai Jean VERANDY, entre le point PR 1 + 958 et le point PR 1 + 1189, afin de les intégrer dans le domaine public routier communal.
- A approuver le classement in fine de ces voiries dans le domaine public routier communal.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents et conventions à intervenir et se rapportant audit déclassement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 18-347 - TRAVAUX - AMENAGEMENTS DU PORT DE CARRO - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE

RAPPORTEUR: M. CRAVERO

La Commune de Martigues envisage de réaliser des travaux de requalification du port de Carro depuis le Quai du Vent du Large jusqu'au Quai Jean VERANDY.

Ce projet a pour but :

- Le passage en zone 30 sur l'ensemble de la zone de travaux,
- Le remplacement du revêtement de sol par du béton désactivé sur la partie circulable et du béton sablé sur la partie piétonne,
- La suppression des bordures sur l'ensemble du projet avec une pente régulière dans le sens Nord Sud.
- La création de jardinières avec plantation d'arbres sur l'ensemble du projet,
- La création d'une assise sur le mur d'encorbellement du port,
- L'amélioration du réseau eaux pluviales et le traitement,
- La reprise totale des réseaux d'éclairage public et festivités.

Ce dossier de travaux de requalification sera scindé en 3 lots séparés :

. lot n° 1 : VRD

. lot n° 2 : Electricité

. lot n° 3 : Espaces Verts

Le coût total des travaux est estimé à 1 700 000 euros TTC.

Considérant que la réalisation de l'aménagement du port de Carro relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage du Département et de la Commune,

Dans ce contexte, la Commune et le Département ont convenu de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune sur l'ensemble des parcelles concernées par la réalisation des aménagements de requalification du port de Carro.

Dans ces conditions, la participation financière versée par le Département à la Commune s'élèvera, dans le cadre d'une reprise de chaussée en béton désactivé, à un montant prévisionnel de 119 000 € HT.

Le surcoût restant à la charge de la Commune sera traité en application des règles édictées par l'Instruction budgétaire et comptable M14, comme une subvention d'équipement afin de solder le compte dédié à l'opération.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 18-346 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 sollicitant du Département des Bouches-du-Rhône le déclassement de son domaine public routier, des voies entourant le port de Carro,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de requalification du port de Carro, depuis le Quai du Vent du Large jusqu'au Quai Jean Verandy,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Martigues par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de requalification du port de CARRO, depuis le Quai du Vent du Large jusqu'au Quai Jean VERANDY.
- A prendre acte de la participation financière versée par le Département des Bouchesdu-Rhône à la Commune, d'un montant prévisionnel de 119 000 € HT.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.115. nature 4581.
- . en recettes : fonction 90.822.115, nature 204132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour la question n° 24, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Mesdames Camille **DI FOLCO**, Eliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI** peuvent être également **considérées** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressées** à **l'affaire** et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS:

M. Henri CAMBESSEDES, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Robert OLIVE, Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Jean-Pierre SCHULLER, Mme Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA M. Pierre **CASTE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

EXCUSÉS SANS POUVOIR:

M. Jean-Luc **COSME**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers municipaux.

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales):

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Eliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Adjointes au Maire, Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale.

24 - N° 18-348 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION D'UN SERVICE DE TELEVISION LOCALE - ANNEES 2019 A 2022 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS"

RAPPORTEUR: M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-358 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014, approuvé un contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2014 à 2018 relatif à l'édition d'un service de télévision locale avec la société "MARTIGUES COMMUNICATION" devenue la Société d'Economie Mixte Locale "MARITIMA MEDIAS" éditrice de Maritima TV.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la Commune a souhaité poursuivre sa collaboration avec la SEML "MARITIMA MEDIAS" par la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans.

Ce contrat permettra, en confiant à la SEML "MARITIMA MEDIAS", la réalisation d'un service public de télévision locale, d'assurer dans la continuité une diffusion de programmes d'information pluraliste, de proximité et de qualité, avec pour objectifs de :

- . Couvrir les aspects de la vie locale (pour les archives, le site internet de la Commune ...)
- . Rendre compte de la vie des quartiers selon une approche pluraliste,
- . Favoriser l'expression des citoyens de Martigues et de son territoire sur des thèmes impliquant leur vie quotidienne,
- . Mettre en exergue les richesses et atouts de la Commune,
- . Conforter l'identité du territoire,
- . Caractériser une télévision de proximité.

La société devra s'engager :

- . A produire et diffuser un programme d'informations dont la ligne éditoriale privilégie le territoire de diffusion,
- . A produire et diffuser un programme d "informations de proximité et de qualité et contribuer au pluralisme de l'information locale sur le territoire de la Commune de Martigues",
- . A assurer les missions de service public confiées par la Collectivité.

Enfin, si la proximité des programmes télévisés sera un objectif primordial, la constitution d'un patrimoine audiovisuel au travers de la constitution d'archives, le développement du secteur audiovisuel au travers de la production et de la création audiovisuelle locale, la formation de stagiaires constitueront également des missions importantes à la charge du futur prestataire.

Afin de permettre à la SEML "MARITIMA MEDIAS" d'assurer sa mission de service public, la Commune de Martigues versera une contribution évaluée, après négociation avec la société, à un montant annuel de 762 000 € TTC.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens sera conclu en application des dispositions :

- . de l'article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :
- "...les collectivités locales peuvent éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale....elles concluent avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant les missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre ... ".
- de l'article 14.14°a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui exclut ce type de contrat des dispositions applicables aux marchés publics, à savoir de toutes mesures de publicité et de mise en concurrence, afin de tenir compte des considérations culturelles et sociales que revêt ce type de marchés publics de prestations d'informations.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1426-1 et suivants.

Vu la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée, relative à la liberté de communication et la convention passée avec la CSA,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 14 14° a),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'achat, la production et la mise en ligne de programmes télévisés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" relatif à l'achat, la production et la mise en ligne de programmes télévisés pour un montant annuel de 762 000 € TTC.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.023.050, nature 6238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 33

Nombre de voix **CONTRE ... 4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS .. 4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Le Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents de la question nº 25 :

PRÉSENTS:

Gaby **CHARROUX**, Maire. M. Henri CAMBESSEDES. Mme Éliane ISIDORE. SALAZAR-MARTIN, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain SALDUCCI. Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Robert OLIVE, Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Nadine Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA M. Pierre **CASTE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

EXCUSÉS SANS POUVOIR:

M. Jean-Luc COSME, Mme Nathalie LOPEZ, Conseillers municipaux.

25 - N° 18-349 - EDUCATION-ENFANCE - FABRICATION ET CONDITIONNEMENT DE PLATEAUX REPAS POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES POUR LES ANNES 2019 A 2023 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE (Cuisine Centrale) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS)

RAPPORTEUR: M. CRAVERO

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Martigues a lancé une consultation pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas pour le portage à domicile sur le territoire du Pays de Martigues pour les années 2019 à 2023.

La Commune de Martigues, au travers de son Service de Restauration Collective (et plus particulièrement de la Cuisine Centrale), souhaite répondre à cet appel d'offres afin d'une part, d'apporter son savoir-faire au CIAS et d'autre part, de permettre aux bénéficiaires du Pays de Martigues de profiter de la qualité nutritionnelle, reconnue de la cuisine centrale.

La Commune, depuis de nombreuses années déjà, s'est engagée dans une démarche de développement durable (aussi bien pour l'achat des denrées alimentaires, qu'en matière de respect de l'environnement ou de valorisation des savoir-faire et compétences), et dans une démarche de socialisation et d'intégration sociale des jeunes et des adultes.

Ainsi, dans le cadre de son projet municipal "éducation enfance", le Service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne, de qualité et de sensibilisation auprès des adultes en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais et de saison.

La restauration collective doit permettre de redonner un sens à l'alimentation sur le plan culturel (socialisation, intégration sociale), mais aussi doit permettre de recréer les conditions favorables à "l'apprentissage alimentaire", reconnu comme un enjeu de santé publique.

C'est sur ces valeurs que la Commune de Martigues a fait le choix de gérer directement la restauration scolaire ; reconnue comme une nécessité sociale et éducative entrant dans le cadre de la santé publique, en proposant des repas équilibrés préparés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, en mettant en place une éducation nutritionnelle adaptée aux besoins des adultes, selon la réglementation en vigueur, en organisant un cadre harmonieux afin que les bénéficiaires des repas déjeunent dans de bonnes conditions.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des pouvoirs publics du Grenelle de l'Environnement et du Plan National Nutrition Santé.

Le Service de la Restauration Collective regroupe la cuisine centrale et le restaurant municipal. Il gère également la préparation et l'organisation des manifestations et réceptions de la Commune de Martigues.

La cuisine centrale est un équipement doté d'outils les plus performants et répondant aux normes exigeantes d'hygiène et de sécurité.

Elle fabrique et conditionne :

- . 4 800 repas/jour en scolaire,
- 250 repas/jour adultes,
- . 300 repas/jour portés à domicile,
- . 550 repas/jour pour les centres de loisirs et jardins d'enfants les mercredis et les vacances scolaires.

Considérant que le marché lancé par le CIAS concerne principalement les habitants de Martigues, la Commune de Martigues souhaite donc être présente en répondant à cette consultation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, dans son article 1^{er} affirme trois principes fondamentaux de la commande publique que sont la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

L'article 4 de l'ordonnance stipule qu'un marché public ou accord-cadre est un contrat à titre onéreux passé entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques privés ou publics.

Les personnes publiques sont donc reconnues comme des opérateurs économiques, et peuvent donc se porter candidate à un marché public ou accord-cadre.

Le Service de la Restauration Collective dispose des compétences nécessaires pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas.

Considérant la qualité d'opérateur économique conférée à la Commune,

Considérant que la Commune de Martigues a un intérêt local à se porter candidate à la consultation à venir, à savoir le prolongement d'une mission de service public dont elle a en charge, dans le but notamment d'amortir les équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service de la cuisine centrale et d'assurer son équilibre financier,

Attendu que les réponses financières de la Commune de Martigues se feront dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce, et selon une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges directes et indirectes.

Ceci exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la consultation pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas pour le portage à domicile sur le territoire du Pays de Martigues pour les années 2019 à 2023, organisée par le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Commune de Martigues à la consultation d'opérateurs économiques que doit initier le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Martigues, pour la fabrication et le conditionnement de plateaux-repas pour les années 2019 à 2023.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à constituer le dossier de candidature et présenter l'offre à ladite consultation.
- A inviter le Maire ou l'Adjoint Délégué à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1 - <u>DÉCISIONS DU MAIRE</u> (décisions : nos 2018-079 à 2018-084) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 :

Décision n° 2018-079 du 11 octobre 2018

REFERE SUSPENSION SUR DEFERE PREFECTORAL - PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE C/COMMUNE DE MARTIGUES - MOTION N° 18-094 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018 RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-080 du 11 octobre 2018

"FÉERIES DE NOËL" - CHALETS DE NOËL EN CENTRE-VILLE - FIXATION DES REDEVANCES D'USAGE ET CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION ET D'USAGE DES CHALETS EN BOIS COMMUNE / DIVERS EXPOSANTS - A COMPTER DE DÉCEMBRE 2018 (Abrogation de la décision n° 2016-091 du 16 novembre 2016)

Décision n° 2018-081 du 31 octobre 2018

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - MONSIEUR A. D. - CONSTRUCTION DE BATIMENTS SANS AUTORISATION ET EN MECONNAISSANCE DU PLU DE MARTIGUES

Décision n° 2018-082 du 31 octobre 2018

QUARTIER DE FERRIERES - ASSOCIATION "NOUR EL ISLAM" - DEGAT DES EAUX - LOCAUX SIS 18 RUE DU PEUPLE - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2018-083 du 31 octobre 2018

QUARTIER DE CARRO - MONSIEUR ET MADAME K. C/ COMMUNE - REQUETE INDEMNITAIRE - NUISANCES BOULODROME - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-084 du 07 novembre 2018

FERRIERES - PARADIS EST - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

INTERVENTION de Monsieur FOUQUART, Conseiller Municipal de la liste "Rassemblement National" :

"En ce qui concerne la décision n° 2018-080 du 11 octobre 2018 relative aux chalets de Noël en centre-ville, quelques commerçants m'ont fait part que la location était élevée : pour 17 jours et 6 m^2 : 650 euros et pour 17 jours et 12 m^2 : 1 350 ϵ . En conséquence, certains commerçants préfèrent abandonner l'affaire. Pourriez-vous en tenir compte."

2 - MARCHES PUBLICS signés entre le 28 septembre 2018 et le 23 octobre 2018 :

A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ

Décision du 24 septembre 2018

FOURNITURES ADMINISTRATIVE POUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 1 - SOCIETE ABS - AVENANT N° 1

Décision du 29 septembre 2018

CENTRE DE VACANCES LA MARTEGALE A ANCELLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 14MOE003 - GROUPEMENT "Jean-Pierre MARCHAND (Architecte mandataire) / ADRET / MANNENT / SECOBA / REZ'ON" - AVENANT N° 3

Décision du 5 octobre 2018

RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE - TOITURES ET FACADES - CONSOLIDATION DU PRESBYTERE - HAMEAU SAINT-PIERRE - MARTIGUES - LOT N° 2 - SOCIETE "BOURGEOIS - MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 2016-TX-0025

Décision du 11 octobre 2018

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE MARTIGUES / CAPM - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2016-2019 - MARCHE N° 15FOU014 - SOCIETE "SAS MOLLAR" - AVENANT N° 1

Décision du 12 octobre 2018

MARQUAGE AU SOL SUR VOIRIE COMMUNALE - MARCHE 2017-TX-003 - GROUPEMENT "MOURGUES (mandataire) / AGILIS" - AVENANT N° 1

Décision du 17 octobre 2018

FOURNITURES DE BOISSONS ALCOOLISEES - ANNEES 2017 A 2019 - SOCIETE "LA VENISE PROVENCALE" - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2017-F-0036

Décision du 17 octobre 2018

REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD - TRANCHES 1 ET 2 - RD 5 - MARCHE N° 2016-TX-0031 - LOT N° 1 - SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N° 2

Décision du 18 octobre 2018

COMMUNE DE MARTIGUES - DISTRIBUTION DU MAGAZINE REFLETS - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE ADREXO - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 14SCE036

Décision du 23 octobre 2018

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2019 - SOCIETE ZONE - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 15SCE0032

B-MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 1er octobre 2018

EGLISE LA MADELEINE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHARPENTE ET REFLEXIONS SUR LES FACADES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2018-S-0027 - GROUPEMENT Patrice SALES Architecte (mandataire) / BET TIERCELIN

Décision du 1er octobre 2018

MARTIGUES - REFECTION DE L'AVENUE KENNEDY - MARCHE N° 2018-TX-0018 - LOT N° 1 : SOCIETE MALET - LOT N° 2 : SOCIETE LUMILEC

Décision du 4 octobre 2018

ACQUISITION DE CHAUSSANTS DE PROTECTION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - MARCHE N° 2018-F-035 - SOCIETE "QUINCAILLERIE MARTEL"

Décision du 5 octobre 2018

VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2019-2020 - ACCORD CADRE N° 2018-TX-0015 - LOT N° 1 : SOCIETE MALET - LOT N° 2 : SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Décision du 8 octobre 2018

FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS FUNERAIRES POUR LE CIMETIERE DE REVEILLA - MARCHE N° 2018-F-0017 - SOCIETE OGF

Décision du 9 octobre 2018

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES - CADEAU DE NOEL POUR LA POPULATION AGEE DE 65 ANS ET PLUS - ANNEE 2018 - MARCHE N° 2018-F-0027 SOCIETE "HELFRICH FARRJOP"

Décision du 10 octobre 2018

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES UTILITAIRES - ANNEE 2018 - MARCHE N° 2018-F-0018 - SOCIETE SIAP

0

C - APPELS D'OFFRES FORMALISES

Décision du 23 octobre 2018

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - ACCORD CADRE N° 2018-S-0006 - LOTS N° 1-2-3-4-6-7 : SOCIETE "SPIS SECURITE" - LOT N° 5 : SOCIETE "MD2 GROUPEMENT"

क्ष्रीक

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

